



Page 1 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Bretteur**  
**700 g/kg Metribuzin**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Herbicide  
descripteurs des utilisations voir section 16.

#### Utilisations déconseillées:

N'est pas applicable

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADAMA France s.a.s, 6/8 avenue de la Cristallerie, 92316 Sèvres Cedex, La France  
Téléphone: 0033 (0)1 41 90 16 96, Téléfax: 0033 (0)1 46 42 71 17  
fds@adama.com

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, F-75475 Paris Cedex 10. Permanence médicale téléphonique (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) : +33(0)1 40 05 48 48  
ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

---

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger    Catégorie de danger    Mention de danger

ADAMA



F

Page 2 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002

Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001

Valable à partir de : 09.03.2015

Date d'impression PDF : 10.03.2015

Bretteur

Aquatic Acute	1	H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	1	H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

N, Dangereux pour l'environnement, R50/53

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Attention

H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

P501-Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe 3 Pour protéger les arthropodes et les plantes non ciblés, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle:

respecter un délai de 6 heures après le traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour une application en pré-levée.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour une application en post-levée.

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

ADAMA



Page 3 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002

Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001

Valable à partir de : 09.03.2015

Date d'impression PDF : 10.03.2015

Bretteur

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Formulation:

Granulé hydrodispersable

#### 3.1 Substance

n.a.

#### 3.2 Mélange

<b>Métribuzine (ISO)</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	--
<b>Index</b>	606-034-00-8
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	244-209-7
<b>CAS</b>	CAS 21087-64-9
<b>Quantité en %</b>	70
<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	Nocif, Xn, R22 Dangereux pour l'environnement, N, R50 Dangereux pour l'environnement, R53
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
<b>Maleate de disodium</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	--
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	206-738-1
<b>CAS</b>	CAS 371-47-1
<b>Quantité en %</b>	1-<10
<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	Irritant, Xi, R36/37/38
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
<b>Diisopropylnaphtalènesulfonate de sodium</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	--
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	215-343-3
<b>CAS</b>	CAS 1322-93-6
<b>Quantité en %</b>	1-<10
<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	Nocif, Xn, R20/22 Irritant, Xi, R36/37
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
<b>Acide citrique - monohydrate</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	--

ADAMA



F  
Page 4 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	201-069-1
<b>CAS</b>	CAS 5949-29-1
<b>Quantité en %</b>	1-<10
<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	Irritant, Xi, R36
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Eye Irrit. 2, H319

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.  
Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !  
En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.  
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

#### Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

#### Ingestion

Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.  
Avoir la fiche de données sur soi.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau

#### Moyens d'extinction inappropriés

n.a.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Vapeurs nuisibles à la santé  
Produits de craquage organique

ADAMA



F  
Page 5 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

Oxydes de carbone  
Oxydes de soufre  
Oxydes d'azote

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Appareils respiratoires autonomes.  
Selon l'étendue de l'incendie  
Le cas échéant vêtement de protection complet  
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation suffisante.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.  
Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.  
Le cas échéant, précipiter avec de l'eau.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **7.1.1 Recommandations générales**

Assurer une bonne ventilation des lieux.  
Éviter la formation de poussières.  
Le cas échéant, attention au danger d'explosion de poussières  
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.  
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### **7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail**

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.  
Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).  
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.  
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.  
À protéger contre l'humidité et stocker fermé.

ADAMA



Page 6 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

Ne stocker qu'à une température de -5°C à 35°C.  
**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Métribuzine (ISO)	Quantité en %:70
VME: 5 mg/m3 (VME, ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: A4 (ACGIH)	

  

Désignation chimique	Kaolin	Quantité en %:
VME: 10 mg/m3 (VME), 2 mg/m3 (R) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 25 / A4 (ACGIH)	

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

Acide citrique - monohydrate						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,44	mg/l	

ADAMA



F  
Page 7 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

	Environnement - eau de mer		PNEC	0,044	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1000	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	34,6	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	3,46	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	33,1	mg/kg dry weight	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.  
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:  
Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:  
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)  
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:  
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:  
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.  
Filtre A P 3 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Risques thermiques:  
Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.  
Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.  
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

ADAMA





F

Page 8 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.  
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.  
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.  
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide
Couleur:	Beige
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	9,2 (1 %, CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/point de congélation:	125,3 (OECD 102 (Melting Point/Melting Range), Métribuzine (ISO))
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	n.a.
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non (Regulation (EC) 440/2008 A.10. (FLAMMABILITY (SOLIDS)))
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	0,121 mPa (20°C, OECD 104 (Vapour Pressure), Métribuzine (ISO))
Pression de vapeur:	0,255 mPa (25°C, OECD 104 (Vapour Pressure), Métribuzine (ISO))
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	Non déterminé
Masse volumique apparente:	0,52 g/ml (CIPAC MT 186, (pour density) )
Masse volumique apparente:	0,53 g/ml (CIPAC MT 186, (tapdensity) )
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	90,2 % (CIPAC MT 174, Dispersion )
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	1,7 (25°C, OECD 117 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - HPLC method), Métribuzine (ISO), (log Pow, pH 6,9) )
Température d'auto-inflammabilité:	Non (Regulation (EC) 440/2008 A.16. (RELATIVE SELF-IGNITION TEMPERATURE FOR SOLIDS))
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes:	Non
<b>9.2 Autres informations</b>	
Miscibilité:	Non déterminé

ADAMA





Page 9 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

Liposolubilité / solvant: Non déterminé  
Conductivité: Non déterminé  
Tension superficielle: Non déterminé  
Teneur en solvants: Non déterminé

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.2 à 10.6.  
Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et de manipulation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.  
A protéger contre l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.  
Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.  
Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.  
Eviter tout contact avec des alcalis forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.2.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Bretteur						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC0	>4,8	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	(limit test)
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant

ADAMA



F

Page 10 de 19  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
 Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
 Valable à partir de : 09.03.2015  
 Date d'impression PDF : 10.03.2015  
 Bretteur

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non(Magnusson and Kligman maximisation study)
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification sur la base d'analyses toxicologiques.

<b>Métribuzine (ISO)</b>						
<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1010	mg/kg	Rat		Mâle
Toxicité aiguë, orale:	LD50	322	mg/kg	Rat		WHO
Toxicité aiguë, orale:	LD50	984	mg/kg	Rat		Femelle
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>20000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>0,6	mg/l/4h	Rat		(max. att. conc.)
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non(Buehler)
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Cancérogénicité:	NOEL	1,9	mg/kg bw/d	Rat		
Cancérogénicité:	NOEL	20	mg/kg	Rat		
Toxicité pour la reproduction:	NOEL	3	mg/kg bw/d	Rat		
Toxicité pour la reproduction:	NOEL	30	mg/kg	Rat		

ADAMA



F  
Page 11 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

Symptômes:						difficultés respiratoires, nuisible pour le foie et les reins, Nausée
Autres informations:	ADI	0,013	mg/kg			

Acide citrique - monohydrate						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	6730	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Cancérogénicité:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:						Aucun
Symptômes:						vomissement, opacité cornéenne, toux, mort apparente, irritation des muqueuses

Kaolin						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Irritation mécanique possible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Aucune indication relative à un effet de ce type.

## SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Bretteur							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96h	100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

ADAMA



F

Page 12 de 19  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
 Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
 Valable à partir de : 09.03.2015  
 Date d'impression PDF : 10.03.2015  
 Bretteur

Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité daphnies:	NOEC/NO EL	48h	100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	ErC50	72h	86	µg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	NOEC/NO EL	72h	36	µg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	EbC50	72h	47	µg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	EyC50	72h	45,6	µg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistence et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Toxicité bactéries:	NOEC/NO EL		1,579	mg/l		OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Métribuzine (ISO)							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50		80,3	mg/l	Oncorhynchus mykiss		

ADAMA



F

Page 13 de 19  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
 Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
 Valable à partir de : 09.03.2015  
 Date d'impression PDF : 10.03.2015  
 Bretteur

Toxicité poissons:	LC50	96h	142	mg/l	Leuciscus idus		La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité poissons:	LC50	96h	64	mg/l	Oncorhynchus mykiss		La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité daphnies:	EC50		19	mg/l			
Toxicité daphnies:	EC50	48h	35	mg/l	Daphnia magna		La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité algues:	EC50		0,02	mg/l			
Toxicité algues:	EC50	96h	21	mg/l	Scenedesmus subspicatus		La classification UE ne correspond donc pas.
Persistence et dégradabilité:	DT50		<1	d			H2O
Persistence et dégradabilité:	DT50		14-25	d			
Toxicité insectes:	LD50		35	µg/bee			

Acide citrique - monohydrate							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	440-706	mg/l	Carassius auratus		
Toxicité poissons:	LC50	96h	440-760	mg/l	Leuciscus idus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	72h	120	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:		7d	425	mg/l	Scenedesmus quadricauda		
Toxicité algues:	IC5	7d	640	mg/l	Scenedesmus quadricauda		Substance anhydre
Persistence et dégradabilité:		28d	97	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		<1				
Toxicité bactéries:	EC50		>10000	mg/l	Pseudomonas subspicata	DIN 38412 T.8	
Toxicité bactéries:	EC5	16h	>10000	mg/l	Pseudomonas putida		
Autres informations:	BOD		526	mg/g			
Autres informations:	BOD5		481	mg/g			
Autres informations:	COD		665	mg/g			

Kaolin							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l			

ADAMA



F  
Page 14 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

Toxicité daphnies:	EC50		>1000	mg/l			
Toxicité algues:	IC50		>1000	mg/l			
Persistance et dégradabilité:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
Persistance et dégradabilité:							Non biodégradable
Hydrosolubilité:							Insoluble

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

07 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

20 01 19 pesticides

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Déchets nécessitant une surveillance particulière (selon répertoire sur la nature des déchets).

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Il est interdit de réemployer les emballages.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Informations générales

Numéro ONU: 3077

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (METRIBUZIN)

Classe(s) de danger pour le transport:

Groupe d'emballage:

Code de classification:

LQ (ADR 2015):

LQ (ADR 2009):

Dangers pour l'environnement:

Codes de restriction en tunnels:

9

III

M7

5 kg

27

dangereuse du point de vue de l'environnement

E



#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

ADAMA



F

Page 15 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

Nom d'expédition des Nations unies:  
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (METRIBUZIN)  
Classe(s) de danger pour le transport: 9  
Groupe d'emballage: n.a.  
EmS: F-A, S-F  
Polluant marin (Marine Pollutant): Oui  
Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous



### Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:  
Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (METRIBUZIN)  
Classe(s) de danger pour le transport: 9  
Groupe d'emballage: III  
Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous



### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.  
Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.  
Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.  
Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.  
Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande  
Observer les dispositions particulières (special provisions).

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Pendant le mélange/chargement:

Gants en nitrile certifiés EN 374-3

Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant

Pendant l'application:

Gants en nitrile certifiés EN 374-3

Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation:

Gants en nitrile certifiés EN 374-3

Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014)

ADAMA





Page 16 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

Rubrique n°4510 :

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée.  
Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE n°1107/2009.

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

2

Observer la loi sur les pesticides.

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 1 - Agriculture, sylviculture, pêche

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC27 - Produits phytopharmaceutiques

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC10b - Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)

ID:

FSG 01094 H-1

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air:

III 3.1.5

### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Aquatic Acute 1, H400	Classification sur la base d'analyses toxicologiques.
Aquatic Chronic 1, H410	Classification sur la base d'analyses toxicologiques.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

22 Nocif en cas d'ingestion.

36 Irritant pour les yeux.

36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

ADAMA



F  
Page 17 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
50 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique  
Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë  
Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale  
Skin Irrit. — Irritation cutanée  
Eye Irrit. — Irritation oculaire  
STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires  
Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

### **Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:**

AC Article Categories (= Catégories d'article )  
ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
AOEL Acceptable Operator Exposure Level  
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)  
ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)  
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)  
BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)  
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)  
BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)  
BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)  
BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)  
BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)  
BSEF Bromine Science and Environmental Forum  
bw body weight (= poids corporel)  
CAS Chemical Abstracts Service  
CE Communauté Européenne  
CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids  
CED Catalogue européen des déchets  
CEE Communauté européenne économique  
CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques  
cf. confer

ADAMA



Page 18 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council  
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)  
CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association  
DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)  
DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)  
DMEL Derived Minimum Effect Level  
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)  
DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)  
DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration  
DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)  
dw dry weight (= masse sèche)  
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)  
EEE Espace économique européen  
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS European List of Notified Chemical Substances  
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms  
env. environ  
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)  
etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement  
fax. Télécopie  
gén. générale  
GTN Trinitrate de glycérol  
GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)  
GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)  
GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"  
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane  
HGWP Halocarbon Global Warming Potential  
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
IBC Intermediate Bulk Container  
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)  
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

ADAMA



F  
Page 19 de 19  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 09.03.2015 / 0002  
Remplace la version du / la version : 20.10.2014 / 0001  
Valable à partir de : 09.03.2015  
Date d'impression PDF : 10.03.2015  
Bretteur

LQ Limited Quantities  
MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)  
n.a. n'est pas applicable  
n.d. n'est pas disponible  
n.e. n'est pas examiné  
NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)  
ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)  
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)  
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)  
org. organique  
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)  
PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)  
par ex., ex. par exemple  
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)  
PE Polyéthylène  
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
PROC Process category (= Catégorie de processus)  
PTFE Polytetrafluoroéthylène  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.  
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)  
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)  
Tél. Téléphone  
ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)  
TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)  
UE Union européenne  
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))  
VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).  
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))  
vPvB very persistent and very bioaccumulative  
wvt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.  
Toute responsabilité est exclue.

ADAMA